

**Mise à jour au groupe concernant la Modification approuvée du système d'émissions effectuée sur les véhicules TDI 2.0 L de Génération 2**

Au propriétaire ou au locataire d'un véhicule Volkswagen,

Selon nos dossiers, vous êtes propriétaire ou locataire d'une Passat à boîte automatique de Génération 2 des années modèles 2012 à 2014 (« Passat de Génération 2 ») sur laquelle la Modification approuvée du système d'émissions a été effectuée. Le but du présent avis est de vous informer que Volkswagen a constaté un problème associé à la Modification approuvée du système d'émissions qui a été effectuée sur votre véhicule.

Volkswagen a déterminé que les Passat de Génération 2 sur lesquelles la Modification approuvée du système d'émissions a été effectuée injectent une quantité inappropriée de fluide d'échappement diesel lors d'une conduite à plus de 128 km/h pendant au moins 15 minutes. Ces 15 minutes ne doivent pas nécessairement être continues. Le problème peut survenir après 15 minutes de conduite sur plusieurs voyages distincts. Ce problème amène le témoin d'anomalie du moteur (c.-à-d. le voyant lumineux sur le tableau de bord) à s'allumer. Si votre témoin d'anomalie du moteur s'allume, Volkswagen vous recommande d'aller chez un concessionnaire Volkswagen autorisé dès que vous pouvez le faire en toute sécurité. Le concessionnaire autorisé éteindra ce témoin gratuitement, lequel ne s'allumera plus tant que vous ne conduisez pas votre véhicule à plus de 128 km/h pendant au moins 15 minutes.

Si vous n'allez pas chez un concessionnaire après que le témoin d'anomalie du moteur s'est allumé, vous entendrez un carillon d'alarme et, 300 km plus tard, le véhicule ne redémarrera pas une fois que vous aurez coupé le moteur.

Volkswagen est en attente de l'approbation par l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) de la mise à niveau de l'étalonnage du logiciel visant à corriger le problème. Une fois l'approbation obtenue, nous vous enverrons un avis vous informant que la mise à niveau du logiciel est disponible. Vous pourrez alors apporter votre Passat de Génération 2 chez votre concessionnaire Volkswagen autorisé qui mettra gratuitement à niveau l'étalonnage du logiciel dans votre véhicule. Volkswagen recommande d'éviter de conduire à plus de 128 km/h jusqu'à ce que l'étalonnage du logiciel dans votre véhicule soit mis à niveau. Pour en savoir plus, veuillez consulter la mise à jour du rappel concernant le système d'émissions [ici](#).

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter le site Web [www.ReglementVW.ca](http://www.ReglementVW.ca) pour obtenir plus de renseignements ou à communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773.

Cordialement,

RicePoint Administration Inc.

*LE FAIT DE RECEVOIR LE PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT*

